

DELIBERATION N° 05 – MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu la délibération du conseil municipal n° 2009/03-08 du 27 mars 2009 adoptant le règlement du cimetière communal, modifiée par la délibération n° 2011/04-09 du 04 avril 2011;

Vu la délibération n°4 du 15 décembre 2014 adoptant les nouveaux tarifs du cimetière communal;

La ville de Ludres réalise la gestion et l'entretien régulier du cimetière communal. Le service accueil/état civil est chargé de cette gestion, des attributions de concessions, en collaboration avec les services techniques qui assurent et veillent au bon état du site et de ses installations.

D'autre part, la ville, suite à son programme de réfection des allées, débuté en 2012 et fini en 2014, continue l'entretien régulier du site. Il convient également de noter que chaque année, la ville a récupéré des concessions non renouvelées ou en état d'abandon à raison de 3 par an.

Ainsi, il convient d'actualiser les tarifs pour tenir compte de cette gestion et des investissements réalisés sur le site au cours des deux dernières années :

Type de concession	Tarifs proposés en €
Pleine terre 15 ans	80,00
Pleine terre 30 ans	150,00
Pleine terre 50 ans	300,00
Pleine terre perpétuelle	2 700,00
Columbarium 15 ans	250,00
Tombes cinéraires 15 ans	150,00
Tombes cinéraires 30 ans	300,00
Tombes cinéraires 50 ans	600,00
Tombes cinéraires perpétuelles	2 700,00

La commission finances, RH, administration générale a rendu un avis favorable le 22 octobre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de déterminer les tarifs du cimetière communal conformément au tableau présenté ci-dessus, et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire pour leur application.

Les recettes seront prévues au budget primitif 2016 et suivants.